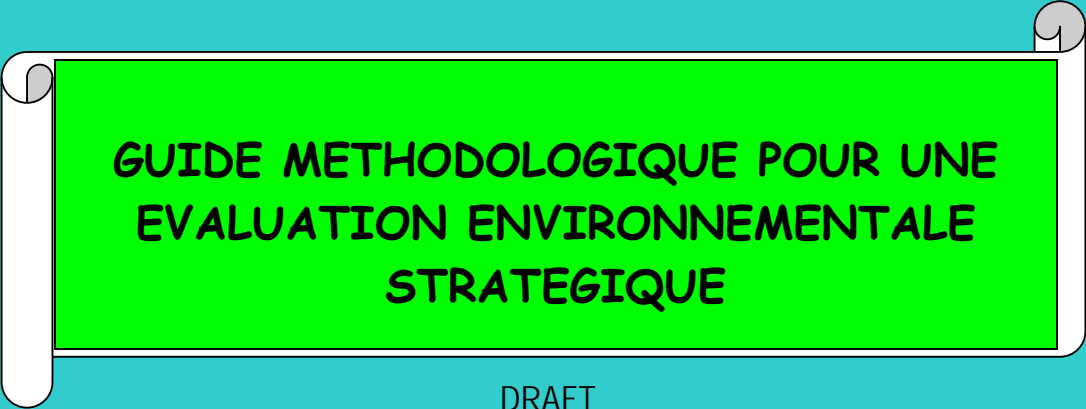


MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT



**GUIDE METHODOLOGIQUE POUR UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**

DRAFT

AVANT-PROPOS

Contrairement à l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) n'intervient pas au moment où un projet concret voit le jour. Il s'agit d'un processus pro-actif d'évaluation des incidences environnementales sur la mise en œuvre des stratégies contenues dans les politiques, plans ou de programmes, utilisé notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire. Les éléments essentiels du contenu d'un projet de stratégie (p. ex. le choix de la variante ou de la grandeur de l'installation) étant déjà fixés à ce niveau, il est utile de tenir compte, à ce stade déjà, des contraintes environnementales de manière approfondie. L'EES permet de déceler à temps les effets globaux des projets contenus dans le document de stratégie et les conflits potentiels qu'ils présentent, de manière à alléger et à accélérer ensuite le déroulement de l'EIE y relatifs.

Le référentiel béninois en matière d'aménagement du territoire exige néanmoins que les conséquences environnementales soient prises en compte lors de l'élaboration des plans d'action. Avec ces dispositions et celles relatives à l'évaluation environnementale, les possibilités de prendre en compte les préoccupations environnementales à un niveau stratégique existent déjà.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a toutefois recommandé à tous les Etats d'introduire une EES dans le cadre de leur analyse des performances environnementales.

Il est probable que la plupart des politiques n'auront pas de répercussions sur l'environnement, vice versa, et ne nécessiteront qu'un examen superficiel. Toutefois, certaines initiatives exigeront un examen détaillé.

Ainsi, dans le souci de faciliter la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de politique, plan et programme, il est apparu nécessaire et utile de mettre à la disposition des décideurs, du personnel technique et administratif et de la population un outil qui leur permet d'apprécier les documents d'aide à la prise de décision ou de leur mise en œuvre. C'est donc à cet effet qu'est élaboré un « Guide méthodologique ».

Le présent document s'adresse plus précisément aux :

- agents responsables de l'élaboration et de l'analyse des politiques, des plans et des programmes et de la mise en oeuvre des stratégies de développement durable;

- praticiens de l'évaluation environnementale au sein des ministères et des organismes qui peuvent ou doivent contribuer à l'examen des incidences environnementales des politiques publiques ;
- cadres responsables des politiques et des activités opérationnelles au sein des ministères et des organismes.

SOMMAIRE

Liste des abréviations	05
Introduction	06
1 Objectifs et finalité de l'EES	09
1.1 Objectifs généraux	10
1.2 Objectifs spécifiques	10
1.3 Finalité de l'EES	10
2 Principes de l'EES et son positionnement dans le système national de planification	12
2.1 Notions conceptuelles de l'évaluation environnementale	13
2.2 Cadre référentiel, législatif et réglementaire	15
3 Champs d'application de l'EES	17
3.1 Définitions de l'EES	18
3.2 Caractéristiques	19
4 Processus méthodologique de l'EES	21
4.1 Résultats attendus par étape	22
4.2 Acteurs dans le processus	28
4.3 Rapport final	35
Conclusion	37
Bibliographie	39
Table des matières	41

LISTE DES ABREVIATIONS

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AE	:	Audit Environnemental
DEPONAT	:	Déclaration de Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire
EES	:	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	:	Etude d'Impact sur l'Environnement
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PPP ou 3P	:	Politique, Plan et Programme
SEA	:	Strategic Environmental Assessment
VIH/SIDA	:	Virus Immunodéficience Humaine / Syndrome Déficience Acquis
DPP	:	Direction de la Programmation et de la Prospective
CE	:	Cellule Environnementale
MEHU	:	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
MCPD	:	Ministère chargé de la Planification et du Développement
CES	:	Conseil Économique et Social
CNDD	:	Commission Nationale du Développement Durable
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Economique

INTRODUCTION

Les collectivités et les gouvernants s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes des ministères et des organismes examinent, au besoin, les effets environnementaux potentiels, conformément aux textes juridiques régissant le développement durable au Bénin. Les Gouvernants s'attendent, eux aussi, à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en fonction de la disponibilité de l'environnement à accepter ces propositions de projets.

Toutefois, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une évaluation environnementale stratégique à l'égard de certains projets de politiques, de plans et de programmes. Ainsi, toute initiative pourrait faire l'objet d'une expertise pour aider à la mise en œuvre des objectifs de développement durable retenus par le pays et contenus dans les documents référentiels nationaux ayant une importance stratégique pour le développement. Subséquemment, les répercussions environnementales possibles seraient amoindries ou évitées.

Les considérations environnementales étant entièrement intégrées à l'analyse de chaque option adoptée, la décision a forcément pris en compte les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique. A cet effet, le recours aux mécanismes établis pour susciter, au besoin, une participation du public garantit aux intervenants et au public (bénéficiaires, population-cible) que les facteurs environnementaux ont été pris en considération de manière adéquate au moment de la prise de décision.

Ainsi, les gouvernants et les populations, à quelque niveau qu'ils se trouvent, s'attendent à ce que l'évaluation environnementale stratégique examine la portée et la nature des incidences environnementales potentielles, la nécessité d'adopter des mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs et l'importance probable de tout effet environnemental négatif, compte tenu des mesures d'atténuation. A cet effet, pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans le processus de décision, il est envisagé un Guide sur l'évaluation environnementale stratégique.

Le Guide a plusieurs objectifs. Ces objectifs s'inscrivent dans la durée et se présentent comme suit :

- mieux comprendre les liens entre l'EES et les stratégies de développement durable, le cadre de gestion et de responsabilisation, et, entre autres, la consultation publique ;
- permettre l'examen des différentes étapes des projets de politiques, plans et programmes pour intégrer l'EES dans le processus décisionnel ;
- favoriser l'harmonisation conceptuelle et méthodologique sur l'EES entre les différents acteurs (gouvernement, organisations non

gouvernementales, partenaires au développement, opérateurs économiques, collectivités, ...).

Ce Guide méthodologique :

- présente les objectifs et finalité de l'EES, quelques définitions et principes y relatifs, mais aussi le contexte de la prise de décision liée à cet exercice et, plus particulièrement, ses rapports avec les objectifs nationaux à l'égard du développement durable ;
- énonce les obligations des ministères, des collectivités et des organismes relativement à la tenue d'une évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes ; et
- fournit des conseils sur la méthodologie de l'EES, notamment les principes directeurs et les questions liés à son applicabilité, les préoccupations du public, de même que les rôles et responsabilités.

1- OBJECTIFS ET FINALITE DE L'EES

1.1- OBJECTIFS GENERAUX

Trois objectifs généraux sont liés à l'EES. Ce sont :

- permettre de mieux percevoir et prendre en compte les atouts ou les contraintes que le milieu offre ou oppose à la conception et à la mise en oeuvre d'une politique, d'un plan ou d'un programme ;
- définir les limites et capacités d'absorption des phénomènes à effets cumulatifs ;
- assurer un cadre performant de synergie de l'ensemble des projets et activités résultant des PPP, afin d'une part, de mieux cerner les grands enjeux environnementaux, et d'autre part, de réduire le temps, les efforts et les coûts impartis aux EIE des projets et activités spécifiques.

1.2- OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de :

- planifier de manière cohérente avec les principes du développement durable ;
- baliser et prendre en compte les incidences de grande portée, de nature globale, cumulative ou synergique ;
- rationaliser le processus d'évaluation au niveau des projets ;
- rationaliser et réduire le temps et les coûts associés aux EIE des projets ; et
- prendre en compte les effets cumulatifs.

1.3- FINALITE DE L'EES

L'EES permet :

- 1- l'intégration des enjeux environnementaux dans les Politiques, Plans et Programmes de développement lors de leur élaboration ;
- 2- l'évaluation des capacités et limites physique, biologique et humaine du milieu, de la région ou du secteur lors de l'application des PPP ;
- 3- le balisage environnemental de l'espace national, régional, local ou sectoriel au sein duquel devra se mettre en œuvre la politique, le plan ou le programme.

D'une manière concrète, l'Evaluation Environnementale Stratégique vise à cerner et à cibler les enjeux environnementaux véritables, à baliser l'incertitude les concernant et à faire un cadrage préalable des évaluations

environnementales des projets qui découleront ou s'inscriront dans la foulée des politiques, plans ou programmes en élaboration.

2- PRINCIPES DE L'EES ET SON
POSITIONNEMENT DANS LE SYSTEME
NATIONAL DE PLANIFICATION

2.1- NOTIONS CONCEPTUELLES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce chapitre clarifie les concepts utilisés dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Il met l'accent aussi bien sur les définitions que sur les applications.

2.1.1- Evaluation Environnementale

L'Evaluation Environnementale est l'ensemble des procédures administrative et technique qui assurent la prise en compte des enjeux et risques environnementaux dans les processus de planification, d'exécution et de suivi-évaluation des projets de politiques, plans, programmes et activités de développement.

L'Evaluation environnementale comprend :

- *l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)* : C'est l'analyse préalable des impacts, autant positifs que négatifs, qu'un projet ou une activité envisagé, pourrait avoir sur son milieu d'exécution. Elle assure l'intégration du coût des mesures de mitigation (correction, compensation, atténuation, maximisation) au coût global du projet ;
- *l'Audit Environnemental (AE)* : C'est la procédure qui permet de suivre le niveau de respect des normes établies (audit de conformité environnementale), d'assurer la garantie d'une qualité, d'un label (audit de certification), de vérifier les performances environnementales d'un processus de production (audit de management du système) ;
- *l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)* : Ce concept fera l'objet d'un développement particulier dans le prochain chapitre.

Il convient de préciser que de nombreux pays disposent depuis un certain temps de l'instrument d'évaluation environnementale stratégique (en anglais, Strategic Environmental Assessment - SEA). L'Union Européenne a adopté, le 27 juin 2001, la "Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive est entrée en vigueur le 21 juillet 2001, et les pays membres ont eu trois ans pour la mettre en œuvre.

2.1.2- Outils de la planification

- *Politique* :

C'est la Ligne de conduite générale ou la Proposition d'orientation d'ensemble qu'un gouvernement adopte et qui guide les prises de décision en aval.

Il s'agit essentiellement d'un acte d'orientation générale.

- *Plan* :

C'est l'Ensemble des schémas généraux ou directeurs, ou l'ensemble d'objectifs coordonnés et organisés dans le temps, *souvent assorti de priorités, d'options et de mesures, qui visent à mettre en œuvre une politique* dans un secteur ou une région en particulier.

- *Programme* :

C'est l'Ensemble des actions qui permettent la mise en œuvre d'un plan ou d'une politique.

Le Programme est un calendrier structuré et cohérent d'engagements, d'instruments proposés ou d'activités comportant des domaines d'intervention plus restreints (mesures d'intervention financière, activités gouvernementales, activités communales ou municipales, etc.).

Caractéristiques des politiques, plans et programmes (3P)

Les politique, plan et programme possèdent par définition une forte composante spatiale et temporelle :

- Composante spatiale :
 - ensemble du pays : ex. Bénin 2025 Alafia
 - partie du pays : zone géographique (ex. Lutte contre l'onchocercose) ou région (planification régionale) ;
- Composante temporelle : court, moyen ou long terme.

Les 3P peuvent être : (i) globaux ou d'ordre général (Bénin 2025 Alafia, Plan d'orientation 1998-2002, PAG 1 et 2), (ii) thématiques (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Déclaration de Politique en matière de Population, VIH/SIDA) ou (iii) sectoriels (eau, santé, éducation, etc.).

Toutefois, il convient de rappeler qu'aux fins du présent Guide, on entend par :

- a) "*politiques, plans et programmes*", ceux qui sont :
 - i. élaborés et/ou adoptés par une autorité au niveau national, régional ou local ou élaborés par une autorité en vue de leur

- adoption par le parlement ou par le gouvernement, par le biais d'une procédure législative ; et
- ii. exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;
- b) "*évaluation environnementale*" : l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision. C'est ainsi que l'on parlerait de l'Evaluation Environnementale Régionale (EER) ou de l'Evaluation Environnementale Sectorielles (EE-Sect). Chaque année, le Bénin produit un rapport d'évaluation environnementale qui situe les différents utilisateurs dudit document sur l'état de l'environnement ;
- c) "*rapport sur les incidences environnementales*" : la partie de la documentation relative au document de politique, de plan ou de programme, contenant les informations prévues à l'article 5 chapitre 1 du Titre 1 de la Loi cadre sur l'environnement.

2.2- Cadre référentiel, législatif et réglementaire

L'importance accordée à l'Evaluation Environnementale Stratégique s'est traduite au Bénin par des processus spécifiques à caractères nationaux. Ce sont :

- *La Constitution* de 1990 ;
- La Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.
- La Loi cadre sur l'Environnement en République du Bénin (loi n° 98-030 du 12 février 1999) ;
- Le Plan d'Action Environnementale – PAE – (1993 et 2000) ;
- L'Agenda 21 National (1994) ;
- Les Stratégies de Développement du Bénin à l'Horizon 2025 : « Bénin 2025 *Alafia* » (août 2000) ;
- La Déclaration de Politique Nationale en matière d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) ;

Les principales composantes du cadre juridique de mise en œuvre des axes stratégiques d'actions pour un développement durable sont :

- *La Constitution* de 1990, stipule en son article 27 que « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Par ailleurs, en son article 98 deuxième alinéa, elle confère à la

l'Assemblée Nationale, le pouvoir de « déterminer les principes fondamentaux (...) de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles » ;

- *La Loi Cadre sur l'Environnement* dispose :
 - i) article 3-c : « la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante de plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre » ;
 - ii) article 3-d : « les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays » ;
 - iii) article 4-c : l'un des objectifs de la gestion de l'environnement au Bénin est d'«assurer l'équilibre entre l'environnement et le développement » ; et
 - iv) article 6 deuxième alinéa : Le Ministre chargé de l'environnement « s'assure que les programmes et projets entrepris sur le territoire national sont conformes aux dispositions de la loi cadre » ;
 - v) article 88 : « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement ».

Il convient de préciser que l'article 88, sans être spécifiquement lié à l'EES, constitue un des outils de l'évaluation environnementale. Il donne l'opportunité à l'Autorité d'entreprendre des actions qui visent au respect des principes de développement durable.

- *La Loi 97-029* du 15 janvier 1999 dispose en son chapitre 3 « des compétences de la Commune » de l'autorité que peut exercer le Maire dans le cadre de l'élaboration, de l'adoption ou d'un avis à donner sur les 3P concernant le territoire sur lequel il a juridiction.

3- CHAMPS D'APPLICATION DE L'EES

Ce chapitre explicite le concept notionnel de l'EES, les objectifs et les buts qui sont visés, les cadres référentiel, législatif et réglementaire, de même que les principales caractéristiques.

3.1- DEFINITIONS DE L'EES

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est une analyse plus globale des considérations environnementales d'un milieu, plutôt qu'une évaluation environnementale concernant uniquement un projet.

Il s'agit d'un processus systématique *d'évaluation systémique* (holistique) des incidences de l'environnement sur les projets de politiques, plans, programmes. Il a pour but de garantir que l'on tient compte de l'environnement dès le début du processus décisionnel et que l'on y accorde autant d'importance que les considérations économiques et sociales. Alors que nous tendons vers le développement durable, l'EES est un outil important qui fournit aux décideurs les renseignements nécessaires à la prise de décisions éclairées.

En d'autres termes, c'est la démarche méthodologique qui assure la prise en compte de l'environnement dans le processus d'élaboration des Politiques, Plans et Programmes (PPP ou 3P).

Il existe plusieurs types d'EES. Ce sont :

- l'Evaluation Environnementale Stratégique - Sectorielle (EES-S) : comme son nom l'indique, elle concerne exclusivement un secteur. On parlerait, par exemple, de l'EES-Transport, de l'EES-Elevage, de l'EES-Mines, etc. ;
- l'Evaluation Environnementale Stratégique - Régionale (EES-R) : elle ne doit pas être confondue à la précédente ni à l'EER mentionnée supra. Car, l'EES-R s'intéresse à un sous-espace géographique ou thématique ; par exemple, l'EES de la Région (zone) endémique de la dracunculose, ou l'EES de la Région cotonnière, etc. ;
- l'Evaluation Environnementale Stratégique - Départementale / Communale (EES-D / EES-C) : elle se différencie de l'EES-R par ses limites administratives. On parlerait, par exemple, de l'EES du département de la Donga, de l'EES des départements de l'Ouémé-Plateau, ou encore de l'EES de la Commune de Bohicon ou Bassila.

Toutefois, il convient de noter la différence entre l'Etude d'impact environnementale (EIE) et l'EES. Le tableau ci-dessous en donne les précisions par éléments comparatifs.

COMPARAISON ENTRE EIE, EER, EEsect ET EES

Evaluation des Impacts Environnementaux (EIE)	Evaluation Environnementale Régionale ou Sectorielle (EER et EE-Sect)	Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
Démarche Réactive en aval d'un plan de développement (avant, pendant ou après la mise en œuvre)		Démarche Proactive, en amont à un plan de développement
Evalue l'incidence qu'aura un plan de développement sur l'environnement (avant, pendant ou après la mise en œuvre)		Evalue l'incidence que l'environnement aura sur la conception d'un plan de développement
Evalue les effets d'un projet en particulier	Evalue les effets de plusieurs projets dans une région ou pour un secteur donné	
Bien circonscrit dans le temps		Processus plus ou moins continu associé aux processus de planification
Etudie les effets (positifs et négatifs) directs et à court terme	Etudie les effets cumulatifs, indirects et synergiques (incluant les externalités) d'un ensemble de projets	
S'attache à concevoir des mesures d'atténuation et de compensation		S'attache à rencontrer des objectifs sociétaux de qualité de l'environnement
Niveau élevé de détails et d'efforts techniques aux échelles micro- et méso- écologiques	Combine les deux niveaux	Niveau élevé de prospective et d'analyse globale des enjeux au niveau macro-écologiques

D'après Michel A. BOUCHARD : Mise en œuvre d'un processus d'évaluation environnementale stratégique en République du Bénin ; TECSULT International Ltée, 2000

3.2- CARACTERISTIQUES

L'EES s'inspire des principes de la planification stratégique. A ce titre, elle se caractérise par :

- la *réflexion prospective à long terme* : c'est-à-dire envisager les questions de développement durable selon une perspective à long terme ;
- la *vision partagée du futur* : elle doit refléter la capacité de toute la communauté à mobiliser les ressources internes et externes pour permettre d'élaborer une stratégie appropriée et durable ;
- la *participation de la population* : pour améliorer la qualité des décisions stratégiques, il est nécessaire d'impliquer toutes les couches de la population. Elles permettent de générer des informations et des questions susceptibles de faire l'objet de débats. Cette participation doit être comprise comme participation à la prise et à l'exécution des décisions ;
- l'*apprentissage collectif* : il doit décrire la situation où la communauté (nationale, régionale, locale, communautaire, etc.) apprend de façon collective et continue les leçons appropriées tirées des expériences

- de développement et utilise ces expériences cumulées pour l'amélioration de la prise de décision dans le futur ;
- la *gestion stratégique* : elle implique à la fois :
 - la planification et la mise en œuvre, comme activités complémentaires ;
 - les buts et objectifs fondamentaux à moyen et/ou long termes de la société ;
 - l'adoption de lignes d'actions et la répartition des ressources nécessaires à la réalisation de ces buts ;
 - la formation des stratégies et la mise en œuvre des plans d'actions ;
 - la *planification par scénarios*. Ce sont des hypothèses du futur construites dans le but d'attirer l'attention des décideurs et des agents économiques sur des processus causaux et des points de rupture anticipés dans le futur pour aider à la prise de décisions. L'inventaire de la carte d'un nombre de futurs possibles facilite la construction de scénarios alternatifs qui intègrent et gèrent l'incertitude ;
 - l'*approche holistique / réflexion systémique* : c'est l'approche d'une vision globale des problèmes qui se posent. L'analyse de la situation étudiée se fera par une approche systémique, c'est-à-dire qu'elle sera perçue comme un système et non un agrégat d'éléments.

D'une démarche similaire à celle de la planification stratégique, il est recommandé que l'EES soit une composante de l'élaboration des documents de politique, plan et programme. Mais à défaut, et pour des raisons diverses, l'EES peut se réaliser en document séparé. Toutefois, son utilisation ne peut se dissocier du document principal qu'est la politique, le plan ou le programme, et vice versa.

En d'autres termes, l'Évaluation Environnementale Stratégique n'est pas une analyse des impacts environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme, mais plutôt une démarche dont le produit est *une Politique, un Plan ou un Programme qui prend en compte les incidences environnementales sur le développement*. Ce qui veut dire que l'EES permet non pas d'établir des précisions d'impacts, mais plutôt de tracer les limites dans lesquelles se réaliseront les futures activités qui découleront de la Politique, du Plan ou du Programme de développement.

Effectuer une évaluation environnementale stratégique, c'est donc contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

4- PROCESSUS METHODOLOGIQUE DE L'EES

4.1- RESULTATS ATTENDUS PAR ETAPE

Autant il n'existe pas de méthodologie « parfaite » pour élaborer un document de stratégies, autant il n'en existe pas pour effectuer l'évaluation environnementale stratégique d'un projet de politiques, de plans ou de programmes. Les ministères et les collectivités sont invités à appliquer des cadres ou des techniques appropriés et à élaborer des approches convenant à leurs propres besoins et situation.

L'approche méthodologique repose sur la démarche nationale de planification. Elle met l'emphase sur la souplesse et l'adaptation des moyens d'étude à l'ampleur et aux objectifs du plan, du programme ou de la politique.

Le processus de l'Evaluation environnementale stratégique comprend : l'identification d'une problématique liée au sujet à développer, la réalisation d'un diagnostic stratégique, la formulation de scénarios, la construction d'une vision et la définition d'orientations/options/axes stratégiques.

4.1.1- Problématique

L'objectif de cette étape est de dresser un inventaire des incidences environnementales en relation avec le projet de politique, plan, ou programme. A cette étape, il est nécessaire d'effectuer une étude documentaire et des entretiens avec des personnes-ressources et des leaders d'opinions. C'est pourquoi la consultation publique et les inventaires, la levée de la littérature scientifique ou environnementaliste ou la consultation d'experts reconnus s'avèrent nécessaires.

La démarche consiste à exploiter les rapports d'études et les rapports d'activités des structures centrales, déconcentrées et décentralisées. Par ailleurs, il sera organisé des enquêtes, des entretiens semi-directifs et même des discussions avec des groupes ou points focaux. La synthèse des informations recueillies permettra de cerner les problèmes et aspirations environnementales du territoire étudié (nation, région/département, zone, commune, lieudit) ou du secteur tels que perçus par les populations concernées, les organisations de la société civile et les représentants de l'Administration.

A défaut d'une consultation populaire, il peut être organisé un atelier à dimension territoriale, d'effectif réduit, pour la capitalisation des données. Au cours de cet atelier seront invités les représentants de l'Administration publique, des collectivités territoriales, des ONG, etc. L'objectif est de s'assurer un consensus des différents acteurs sur les préoccupations environnementales au niveau territorial et/ou sectoriel.

Le rapport d'étape qui découlera de cet atelier constituera le premier maillon du processus d'EES à partir duquel le diagnostic stratégique pourra être élaboré. Cette première étape consiste à identifier et à mettre à jour les problématiques environnementales pertinentes et appropriées à la dimension ou la portée du projet de politique, de plan ou de programme. Ces problématiques peuvent être de différentes natures et de portées différentes. Elles peuvent être très générales (peur de la pollution) ou très spécifiques (peur que le niveau d'eau dépasse le seuil des maisons...), très restreintes (pollution d'un puits) ou très étendues (déforestation), très qualitatives (peur du cancer) ou très quantitatives (norme d'émission de monoxyde de carbone, CO). Elles peuvent être mises à jour par la consultation publique, par la banque de suivi d'ÉIE, etc.

A titre d'exemples :

- dans le cadre de l'EES-Elevage, il a été identifié que l'émiettement des exploitations agricoles et la concentration des habitats ne permettent pas aux animaux, surtout le gros bétail, le libre parcours ;
- l'EES-Transport a révélé que dans les départements du sud qui accusent une forte pluviométrie, les inondations des habitations sont fréquentes ; les nouvelles voies entravent le ruissellement de l'eau par suite d'un entretien irrégulier des ouvrages des eaux pluviales ;
- les usages de l'espace dans la Zone Centre Ouest du Littoral stricto-sensu sont marqués par la prééminence des activités primaires. L'agriculture, en particulier le maraîchage, l'exploitation forestière, la saliculture, la pêche, représentent plus de 95% de la surface de la zone.

En conclusion, il peut donc s'agir :

- des craintes ou des préoccupations mises à jour par la consultation publique sur les incidences environnementales issues de savoirs endogènes ou scientifiquement éprouvés ;
- des incidences environnementales issues et connues d'études ex-post ;
- des normes spécifiques, contraignantes ou non.

Au niveau national (interministériel ou interdépartemental), les enjeux peuvent connaître des dimensions de plus grande portée encore. Par ailleurs, ces enjeux peuvent recouvrir des effets cumulatifs de projet, des effets de longue portée et de longue durée (par exemple, les objectifs de rejets de gaz à effets de serre). Ils peuvent aussi représenter des objectifs nationaux mentionnés au Plan d'Action environnementale, ou encore, d'ententes bilatérales ou internationales dans lesquelles l'État s'est engagé (pollution transfrontalière, accord multipartite sur les aires protégées, les zones littorales, les déchets en mer, etc.).

La levée des enjeux peut également être obtenue par l'examen d'inventaires construits à partir d'expériences antérieures, localement ou internationalement. D'une façon plus spécifique, les Guides sectoriels, dont il existe de nombreux exemples, construits sur les expériences diversifiées et compilées à partir d'un grand nombre de cas, sont aussi des sources dont on peut s'inspirer pour cibler ou identifier des enjeux spécifiques.

4.1.2- Diagnostic Stratégique

Le diagnostic stratégique est une démarche analytique qui permet d'élaborer un tableau de bord environnemental. Cette analyse prend en compte la dimension écologique (biodiversité et milieux naturels), la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles et culturelles. Cette démarche s'appuie sur les données telles qu'elles existent, en mettant en évidence, à chaque étape, les Acteurs majeurs, les forces et les faiblesses, les atouts et les contraintes pour les enjeux à même d'orienter la stratégie à mettre en place.

Le diagnostic stratégique procède d'une analyse rétrospective au cours de laquelle elle s'appesantira sur l'évaluation des potentialités et des contraintes environnementales liées au sujet d'étude en relation avec la problématique identifiée à l'étape 1. L'analyse des incidences doit intervenir après que le Planificateur ait été informé des enjeux et risques environnementaux principaux dont il devra tenir compte et après qu'il eut informé l'Environnementaliste des scénarios qu'il a construit à des fins de planification. Il est en général utile que le Planificateur indique à l'Environnementaliste la rigidité de certaines contraintes qui limitent certains scénarios. C'est aussi à cette étape que l'option zéro (ne rien faire) peut être évaluée.

De manière concrète, une première tâche consiste à répertorier les *incidences environnementales connues ou les EIE effectuées sur des projets comparables dans un secteur donné ou sur des projets dans une région donnée* ; ce secteur ou cette région faisant l'objet d'un projet de plan, de programme ou de politique. Dans bien des cas, la prévision des incidences d'un plan ou d'un programme quelconque pourra s'appuyer sur les savoirs endogènes, fondés sur l'expérience et le bon sens des gens de la région ou du secteur, ainsi que sur les leçons du passé.

Par ailleurs, les *Guides sectoriels* élaborés par l'ABE, ou les instructions concernant les évaluations environnementales sectorielles ou régionales contenues dans le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale peuvent s'avérer des guides utiles pour les fins de l'analyse stratégique.

De manière pratique, le diagnostic stratégique se fait à partir des outils et méthodes aussi bien de l'analyse quantitative que qualitative. Parmi les

méthodes quantitatives, sans doute la plus utile se trouve être le recours aux *indicateurs environnementaux*, pour lesquels il existe maintenant dans la littérature une abondante documentation, qui souvent peut être adaptée au contexte de l'analyse en cours. Une fois des indicateurs environnementaux documentés, il devient relativement aisé de suivre leur évolution potentielle en scénarisant, modélisant, ou agrégeant leurs valeurs, au travers des différentes alternatives de la planification. Il convient de préciser que l'agrégation d'indicateurs ou de paramètres dont on peut suivre les tendances sans connaître les valeurs exactes peut mener à l'utilisation d'*indices* de tendance, (indices de pollution, de toxicité, de qualité de l'air, de sensibilité, de biodiversité, etc.) ou d'*analyses multicritères*, pour lesquels il existe aussi une littérature et des expériences de plus en plus abondantes.

A titre d'exemples, on pourra s'attarder sur les principales menaces, les facteurs de pression et les incidences des ressources biologiques sur le secteur (transport, élevage, mines, eau, etc.). On appréciera aussi les intérêts / obstacles environnementaux et économiques liés à la prise de décisions écologiquement responsables. C'est aussi l'occasion d'examiner la nécessité et l'efficacité des études d'impact des infrastructures et équipements du secteur ou du territoire sur l'environnement.

Généralement, on a tendance à oublier les usages et grandes affectations de l'espace étudié ; c'est le moment d'en étudier les usages actuels et projetés, les conflits d'usages, généralement liés à l'urbanisation, à l'industrialisation, à l'extension des espaces bâtis, etc. Dans d'autres registres, les conflits d'usage sont plutôt liés à l'intensification et la diversification des produits du/des secteur(s). Le cas de l'élevage et de la culture est plus fréquent, notamment en ce qui concerne l'intégration de l'agriculture à l'élevage (problème des éleveurs transhumants, etc.). La mauvaise définition d'une politique de promotion d'un secteur ou d'un espace selon les potentialités régionales peut être aussi source de conflits.

Le rapport qui découlera de cette évaluation a pour objectif de fournir une base de données fonctionnelles et opérationnelles. Il vise également à atteindre un niveau de détails d'informations et d'efforts techniques aux échelles micro et méso écologiques.

Se situant toujours dans l'esprit du processus itératif et participatif de l'EES, l'objectif de la phase 2 sera de vérifier la véracité des résultats des rapports de la phase 1 et leur efficacité. Ce sera aussi l'occasion de lever les équivoques sur les centres de décision qui sont parfois trop dispersés ou trop jaloux de leurs prérogatives. L'objectif est d'aboutir à un processus de planification intégrée et unifiée du secteur, de la région et de l'environnement où existe une nécessité de collaboration entre les structures centrales et les structures décentralisées.

Les résultats obtenus de cette deuxième Phase feront l'objet de capitalisation et exploités à la troisième Phase.

4.1.3- Scénarios

Le processus de l'EES étant itératif, les informations recueillies des étapes 1 et 2 sont capitalisées et utilisées à élaborer les scénarii d'évolutions possibles de l'environnement en rapport avec la mise en place du projet de politique, de plan ou de programme envisagé.

Il convient de rappeler qu'à cette étape, il s'agira de procéder à des simulations opérationnelles exploratoires des comportements environnementaux en rapport avec l'accroissement démographique, les besoins socio-économiques qui en découlent et l'objectif de l'action envisagée.

A titre d'exemple, les hypothèses affirment que les 2/3 de la population nationale seront urbaines en 2025. Si le fait était avéré pour le Territoire X, c'est que, au fur et à mesure que la population croît, la pression sur le potentiel augmente et des besoins nouveaux se créent. De toute évidence, si rien n'est fait pour améliorer la gestion actuelle des ressources, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- dans le premier cas, on assistera à une paupérisation de plus en plus accrue des populations incapables d'utiliser à bon escient un potentiel pourtant à porter de mains. On assistera à une surexploitation des équipements et infrastructures connus du public, d'où une désagrégation précoce du matériel. Ce qui aura pour effet la réduction progressive ou brutale de l'effectif du matériel, augmentant du coup le ratio. Avec le temps l'équipement devient obsolète et improductif ;
- quant à la seconde hypothèse, c'est celle où les technologies de gestion des ressources suivent ou précèdent les besoins des populations en matière de développement et de création d'emplois durables. Cela suppose que les ratios équipement ou infrastructures par habitant sont en faveur des populations et que nul ne saurait arrêter le progrès du développement ; mieux que chaque subdivision territoriale dispose du minimum dont elle a besoin.

Le rapport sur les scénarios sera donc fondé sur l'examen de plusieurs cas d'espèces et présentera les succès et les échecs de leur mise en œuvre, de même que les conséquences qui en résultent. C'est donc au regard des différentes évolutions que des choix alternatifs peuvent être effectués pour la détermination de la vision.

4.1.4- Vision

La vision est une image réaliste de la destination vers laquelle les efforts (nationaux, sectoriels, régionaux, ...) devraient tendre ; une image du futur plus réussie et plus désirable que la situation présente.

La vision exprime *un ensemble de buts à atteindre* à un horizon temporel donné et dans un espace. Il s'agit donc d'*un objectif stratégique global*. Il est décliné en objectifs stratégiques opérationnels.

La vision dans sa structure comprend :

1. un horizon temporel ;
2. une contribution au développement, à l'échelle considérée (globale, sectorielle ou thématique) ;
3. des enjeux environnementaux ;
4. une dimension spatiale (nationale, régionale ou locale).

L'élaboration de la vision tient compte :

- de la stratégie nationale, sectorielle ou régionale sur le sujet concerné ;
- des potentialités (ressources humaines, ressources naturelles, ...).

Il convient de préciser que la vision, dans sa formulation, doit faire appel à un processus qui conduit à la mise en œuvre du scénario désiré ou souhaité.

4.1.5- Axes stratégiques

Le quatrième Rapport d'étape est celui qui apparaît comme la résultante des trois premiers. Fort des aspirations et problèmes environnementaux connus et/ou perçus ou encore envisagés tant au niveau local, départemental ou régional que national, et conscient des potentialités et contraintes environnementales liées aux besoins et à la vision de développement retenue, le Rapport 4 a pour objectif de définir au regard de la vision nationale, les stratégies qui en résultent.

Pour la formulation des stratégies, l'utilisation de la « Matrice SWOT¹ » est recommandée. Le tableau ci-après en démontre l'utilisation.

¹ Il s'agit d'une appellation en anglais : S : Strength (Force) ; W : Weakness (Faiblesse) ; O : Opportunity (Opportunité) ; T : Threat (Menace).

Matrice SWOT

FACTEURS EXTERNES	FACTEURS INTERNES	FORCES	FAIBLESSES
OPPORTUNITES		La stratégie doit viser à utiliser les forces pour tirer parti des opportunités	Les stratégies à développer doivent permettre de surmonter les faibles afin de tirer avantage des opportunités
MENACES		Utiliser les forces pour faire face ou éviter les menaces	Les stratégies doivent viser à minimiser à la fois les faiblesses et les menaces

Ces stratégies pourront faire l'objet d'examen périodique par des tiers en vue de leur perfectibilité.

A l'instar des premiers ateliers (au cas où l'on a fait l'option d'atelier par étape), celui-ci aussi fera appel aux compétences des personnes-ressources.

4.2- ACTEURS DANS LE PROCESSUS

Le présent document s'adresse aux cadres de l'Administration publique (ministères et organismes) et du secteur privé et, traite de la mise en oeuvre de la directive de la Loi-cadre pour l'Environnement sur l'évaluation environnementale, ceci en relation avec les projets de politique, de plan et de programme.

Le processus administratif d'élaboration de l'EES, résumé sous forme de diagramme, met exergue à la fois le cadre de la planification et le cadre de réalisation potentiel de l'EES. Quelle que soit la terminologie adoptée, il existe quatre niveaux auxquels l'EES peut s'appliquer : niveau national, niveau sectoriel, niveau départemental, et enfin niveau des communes.

4.2.1- Acteurs impliqués dans la mise en œuvre : les rôles et les responsabilités

La mise en œuvre de l'ÉES nécessite que soient définies les responsabilités suivantes :

- Qui déclenche ou commande l'ÉES ?
- Qui fait l'ÉES et s'assure de son suivi ?
- Qui fournit l'expertise méthodologique et le savoir sur le plan environnemental ?

Ces questions définissent pour les fins de l'ÉES, l'autorité responsable, l'autorité exécutante et l'autorité experte.

- Autorité responsable, c'est l'entité administrative (ministère, département, commune/municipalité) qui fait un exercice de planification ou de programmation ou d'élaboration de politique et qui doit s'assurer que dans cet exercice, les enjeux environnementaux seront pris en compte. Cette entité est personnifiée par son titulaire nommé ou élu, soit le ministre, le préfet, ou le maire.
- Autorité exécutive, c'est la sous-entité administrative (direction technique ou organisme sous tutelle) qui conduit l'exercice de planification ou de programmation ou d'élaboration de politiques, qui doit faire l'objet d'approbations par l'autorité responsable, et qui doit dans cet exercice, prendre en compte les enjeux environnementaux. Cette autorité est personnifiée par son titulaire (le directeur).
- Autorité experte, c'est une entité administrative (cellule, agence, direction, ministère, commission) qui de par sa nature et en vertu de son mandat, de son personnel et de ses ressources, est détentrice de données ou d'expertise en matière d'environnement ou d'évaluation environnementale, ou s'est vue confiée par l'État des responsabilités particulières ou un rôle consultatif en matière de protection de l'environnement ou de formulation de normes environnementales.

4.2.2- Acteurs impliqués dans l'élaboration

Tout le monde peut participer à l'élaboration d'une EES, à condition d'en être informé et de savoir de quoi il s'agit.

Cependant, tout le monde ne participe pas en même temps. Les ordres de passage peuvent être énumérés comme suit :

- *Problématique*

Sont associés, tous ceux qui se sentent concernés par le sujet. Ils peuvent être enquêtés, consultés, entretenus, interviewer, etc. Peu importe le niveau intellectuel ou de culture de l'intéresser. Il est souhaitable de questionner, soit tous les hommes et les femmes, soit par échantillonnage, de préférence par catégorie socio-professionnelle et par groupe d'âge, tenant compte de la spécificité sociologique du milieu.

- *Diagnostic Stratégique*

Sont concernés tous ceux qui sont susceptibles de fournir une quelconque information sur l'analyse rétrospective du problème posé par le sujet. Sont aussi impliqués les acteurs dont le comportement ou la position pourrait induire des changements dans l'évolution du milieu étudié.

- *Scénarios et Vision*

Sont sollicitées des personnes-ressources ayant une bonne connaissance des mutations susceptibles de déterminer l'évolution du milieu étudié et du sujet y relatif.

- *Orientations et Axes stratégiques*

Seule la compétence des personnes-ressources est requise.

Les ministères et les organismes sont encouragés à développer un système de guidage de cette orientation à l'appui de leurs besoins au cours de l'élaboration des politiques, des plans et des programmes.

Quels sont les Autorités qui jouent un rôle central ?

Il convient de préciser qu'à toutes les étapes, l'avis de l'Autorité administrative compétente est requis. Il vise à rechercher la conformité des actions et résultats avec les grandes orientations nationales ou régionales de développement, ceci en rapport avec le sujet en question.

La proposition est présentée aux ministres concernés pour *avis (ministre chargé de l'environnement) et approbation (ministre chargé de la planification et/ou du développement)* en vue de la délivrance d'un **Certificat de conformité** ou tout autre pièce tenant lieu.

Quel que soit le niveau de planification auquel l'on se trouve (national, sectoriel, départemental ou communal), les deux ministères suivants sont appelés à jouer un rôle central en matière d'EES, (nonobstant la décentralisation). Ce sont le ministère chargé de la planification et/ou du développement et le ministère de l'environnement et/ou de l'aménagement du territoire. Le premier doit jouer un rôle central de coordination nationale, intersectorielle, interdépartementale et intercommunale. Le second doit jouer un rôle central d'expertise et de coordination technique du point de vue du contenu environnemental des 3P, tant au plan national, intersectoriel, interdépartemental que intercommunal.

Il convient de rappeler que l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), agence d'exécution du ministère chargé de l'environnement, s'occupe du rôle central d'expertise en évaluation environnementale, ainsi qu'un rôle central de coordination des cellules environnementales ministérielles ou départementales.

Par ailleurs, le Gouvernement peut consulter en cas de besoin le Conseil Économique et Social, ainsi que la Commission Nationale du Développement Durable.

4.2.3- Acteurs chargés du suivi et de l'évaluation

En se penchant sur les conséquences possibles de l'environnement sur les projets de politiques, de plans et de programmes, les agents chargés des politiques seront mieux à même d'optimiser les avantages d'une proposition et d'en réduire au minimum ou d'en limiter les incidences néfastes. Effectuer des évaluations environnementales stratégiques, peut en outre contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable du pays, à la promotion de la responsabilité et de la crédibilité dans le grand public et chez les principaux intéressés, et à une plus grande cohérence des politiques au sein du gouvernement.

A chaque étape de la mise en œuvre, les structures compétentes (centrales, déconcentrées ou décentralisées) devront suivre et évaluer le niveau de respect des principes contenus dans le document stratégique. La recherche de la cohérence entre les résultats des études d'impact environnemental et l'EES est vivement requise. Elle contribue à n'en point douter à réduire les risques environnementaux.

Quels sont les rôles et les responsabilités au niveau ministériel ?

Prenons le cas d'un ministère, quel qu'il soit. Tel que montré sur le diagramme ci-après, le niveau exécutif le plus approprié pour l'insertion d'une pratique d'ÉES au niveau ministériel est celui de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP). Les autorités exécutantes sont symbolisées par des losanges.

Sur le plan de l'expertise (autorité experte), les structures de chaque ministère doivent pouvoir s'adresser à leur DPP qui s'en réfère à sa Cellule Environnementale (CE). Cette dernière pourra solliciter, le cas échéant, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (l'ABE) ou toute autre structure du MEHU, qui serait détentrice d'une expertise particulière sur tel ou tel sujet. Au niveau ministériel, l'autorité responsable reste le Ministre de tutelle.

Dans la pratique, il appartient au Directeur Technique Sectoriel (par exemple Directeur des mines ou Directeur de l'énergie) de conduire l'exercice d'élaboration d'un programme, d'un plan ou d'une politique, pour approbation par le Ministre de tutelle. Toutefois, il appartient au DPP de s'assurer que dans l'élaboration du programme, du plan ou de la politique, le Directeur technique a tenu compte des enjeux environnementaux, et pour ce faire, a eu recours, au besoin, à la CE du ministère et a adopté une méthodologie systémique (voir processus technique).

Aussi, le DPP doit-il veiller à ce que tout document transmis au Ministre (un plan, un programme ou une politique) ait pris en compte l'environnement d'une

façon générale et les enjeux environnementaux spécifiques, le cas échéant. Les champs d'attribution sont résumés au tableau suivant.

Exemple de rôles et responsabilités au niveau d'un ministère

Secteur	Ministère	Autorité responsable	Autorité exécutive	Autorité experte	Consultation publique	Avis	Approbation
Exemple Mines	MEMH	Ministre	DPP	CE	Ministres Préfets Maires	MEHU	MCPD
						Certificat de conformité	

Le Gouvernement peut à son tour choisir de consulter le Conseil Économique et Social (CES) ou la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD).

En résumé, selon l'axe sectoriel, on peut répondre aux questions de procédures suivantes :

- Qui déclenche ou commande l'ÉES ? Le Ministre chargé de la Planification ;
- Qui s'assure que l'ÉES a été faite ? Le DPP ;
- Qui fournit la donnée et l'expertise ? Le MEHU (DT et ABE) ;
- Comment s'effectue le volet de la consultation publique ? En informant et en sollicitant les ministres, les préfets ou les maires, ou à l'occasion des ONG informées.

Quels sont les rôles et les responsabilités au niveau départemental et communal

Conformément aux exigences de la décentralisation, il ne peut avoir d'autorités exécutantes au niveau des Départements. Toutefois, il doit y avoir une autorité pour s'acquitter du rôle de validation de l'adéquation des activités communales avec les objectifs départementaux (le cas échéant) nationaux ou sectoriels. Le niveau exécutif le plus approprié pour l'insertion d'une pratique d'ÉES au niveau des départements est celui de la Direction Régionale de la Planification et du Développement (DRPD). Sur le plan de l'expertise, chaque département doit pouvoir s'adresser à sa propre Cellule Environnementale (CE) ou à la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (DDEHU). En cas de besoin, ces Directions pourront à leur tour s'en référer à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ou à toute autre direction technique du MEHU qui serait détentrice d'une expertise particulière sur tel ou tel sujet ou telle ou telle région écologique.

Le rôle du Préfet, au regard de la planification, dans le contexte de la décentralisation, se concentre sur les fonctions d'agrégation des plans communaux, à l'arbitrage intercommunal, et à la validation au regard des objectifs nationaux. A cet effet, il requiert la compétence du DRPD qui devra s'assurer que dans l'élaboration du programme d'action, du plan ou de la

politique, la mairie ou le conseil communal a tenu compte des enjeux environnementaux, et a eu recours, au besoin, à la CE du département ou à celle d'un ministère et, a intégré les Plans locaux ou départementaux d'ordre environnemental existants. Au besoin, des ONG qui oeuvrent au niveau du département peuvent être consultées.

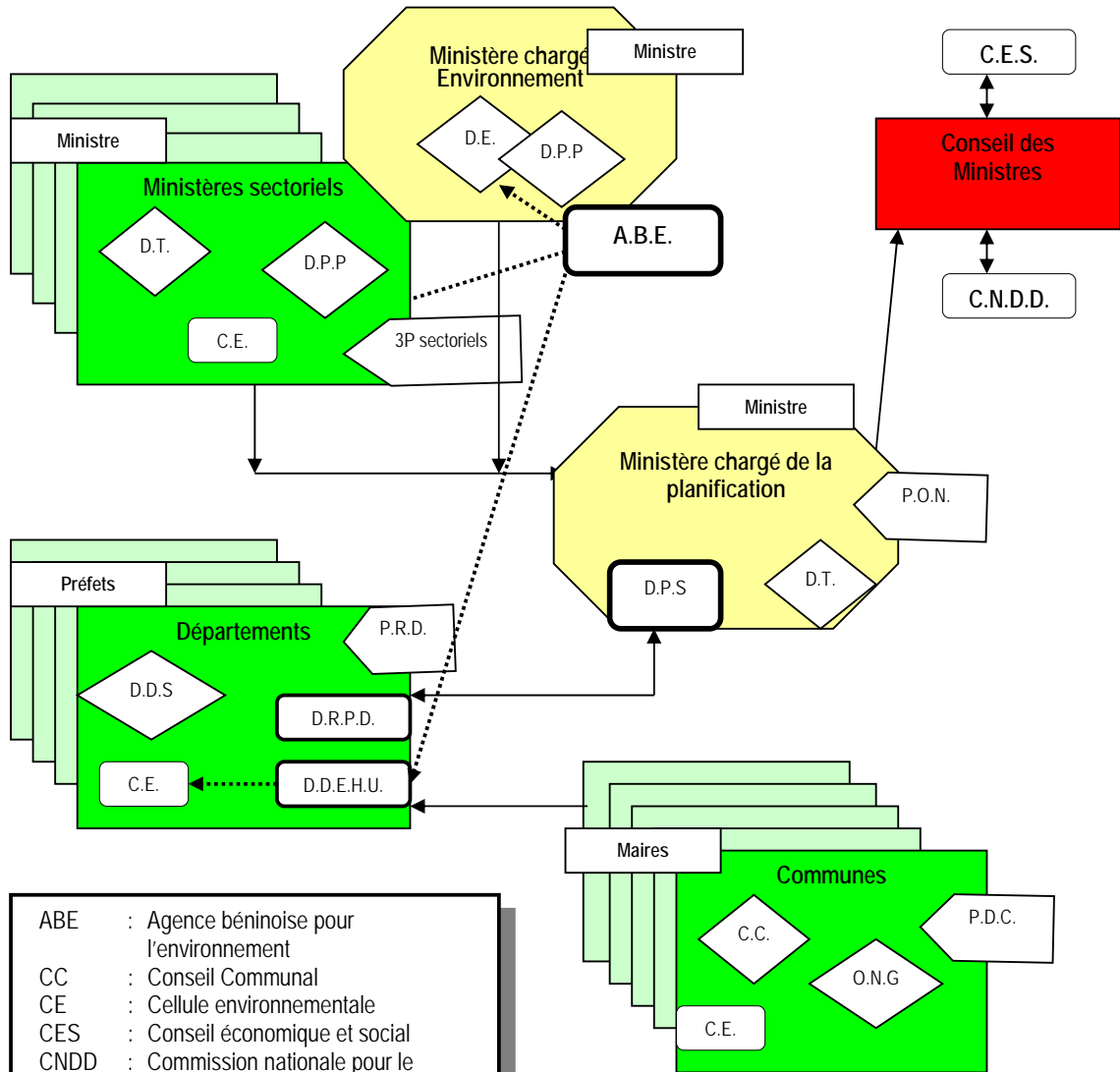
Ainsi, en résumé, au niveau local, on peut répondre aux questions de procédures suivantes :

- Qui déclenche ou commande l'ÉES ? Le Conseil communal et le Maire.
- Qui s'assure que l'ÉES a été faite ? La DRPD.
- Qui fournit la donnée et l'expertise ? La CE départementale et la DDEHU.
- Comment s'effectue le volet de la consultation publique ? Par l'adoption d'une approche participative.

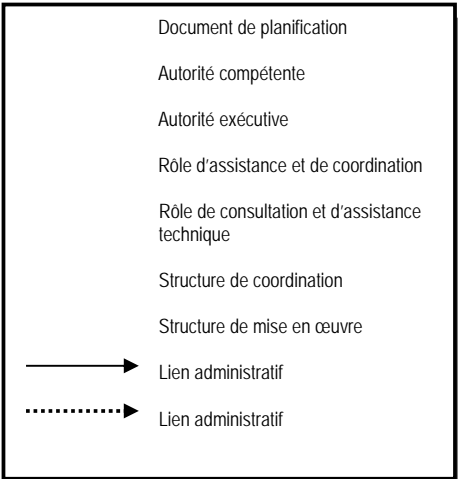
Qui doit faire le Suivi et la coordination?

Un élément très important de l'ÉES réside dans la capacité de s'améliorer avec l'expérience, tant sur le plan de la forme, que sur le plan des contenus. La clef de cette auto-amélioration repose sur la boucle de rétroaction permise par les suivis. La responsabilité du suivi des ÉES, de même que la coordination de l'ensemble du processus, et sa révision périodique le cas échéant incombent à l'ABE.

SCHEMA GENERAL DE LA RELATION FONCTIONNELLE DE L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



- ABE : Agence béninoise pour l'environnement
- CC : Conseil Communal
- CE : Cellule environnementale
- CES : Conseil économique et social
- CNDD : Commission nationale pour le développement durable
- DDEH U : Direction départementale de l'environnement, de l'habitat et de l'environnement
- DDS : Directions déconcentrées sectorielles
- DE : Direction de l'environnement
- DPP : Direction de la programmation et de la prospective
- DPS : Direction de la planification stratégique
- DRPD : Direction régionale de la planification et du développement
- DT : Directions techniques
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PDC : Plan de développement communal
- PON : Plan d'orientation national
- PRD : Plan régional de développement



Source : Conclusions de l'Atelier des 12, 13 et 14 octobre 2000 à Abomey

ENCADRE : *Résumé des rôles et des attributions au regard de la procédure de l'ÉES*

La CNDD : rôle consultatif auprès du Conseil des Ministres, niveau national.

Le CES : rôle consultatif auprès du Conseil des Ministres, niveau national.

Le Ministère chargé de la planification : autorité responsable, niveau national.

La DPS : autorité exécutante au niveau national, en matière sectorielle et rôle consultatif en matière interdépartementale.

Le MEHU : autorité experte niveau national, ministériel et régional ; peut déléguer ce rôle à l'ABE en matière d'évaluation environnementale.

L'ABE : autorité experte aux niveaux national, ministériels et départementaux, ainsi que responsable des suivis et de la coordination.

Les DDEHU : autorités expertes au niveau départemental et local.

Les ministères : autorités responsables au niveau ministériel.

Les DPP : autorités exécutantes au niveau ministériel.

Les CE : autorités expertes.

Le DRPD : autorités exécutantes au niveau départemental.

Le Maire : autorité responsable et autorité exécutante au niveau local ou communal.

Le Conseil communal : autorité responsable au niveau local ou communal.

Les ONG : rôle consultatif aux différents niveaux.

Le public : rôle consultatif aux différents niveaux.

4.3- RAPPORT FINAL

A la fin de l'exercice intervient ce que l'on peut appeler « l'Agenda stratégique ». C'est le Rapport final ou Rapport de synthèse (selon le cas) mis à la disposition du public ou de l'utilisateur. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il doit avoir fait l'objet d'un **Certificat de conformité** établi de la manière suivante :

1. **Avis** du Ministre chargé de l'environnement / Direction départementale ;
2. **Approbation** du Ministre chargé de la planification et/ou du développement / Direction départementale.

D'une manière générale et à titre indicatif, l'Agenda stratégique est constitué des éléments des cinq (05) premières étapes du processus comme le propose le tableau ci-après.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU PROCESSUS D'UNE EES

ÉTAPES DE LA PLANIFICATION	ÉTAPES DE L'ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	CONSULTATION
1. Identification de la problématique	a) Mise à jour des problématiques et des préoccupations environnementales b) Choix des enjeux et des moyens de mise en œuvre pour leur évaluation	- Documentation - Consultation publique
2. Diagnostic stratégique	a) Analyse rétrospective des thématiques majeures découlant de la problématique b) Analyse exploratoire des enjeux et défis environnementaux découlant des tendances majeures et incertitudes de développement du milieu par rapport aux besoins	- Personnes-ressources - Consultation publique
3. Construction de scénarios	Analyse des incidences	Personnes-ressources
4. Définition de la vision et des objectifs opérationnels	Analyse de l'information	Consultation publique
5. Définition et formulation des stratégies	a) Analyse de l'information b) Évaluation et choix des stratégies	- Personnes-ressources - Consultation publique
6. Agenda stratégique	Certificat de conformité : a) <i>Avis</i> du Ministre chargé de l'environnement / Direction départementale ; b) <i>Approbation</i> du Ministre chargé de la planification et/ou du développement / Direction départementale	Information du public
7. Mise en œuvre	a) Plan d'actions b) Suivi et évaluation	Acteurs du développement

Source : Inspiré des Conclusions de l'Atelier des 12, 13 et 14 octobre 2000 à Abomey

CONCLUSION

Contrairement à l'EIE, l'EES n'intervient pas au moment où un projet concret voit le jour. Il s'agit d'un processus d'évaluation en pro-action des incidences de l'environnement sur les stratégies contenues dans les politiques, plans ou programmes, utilisés notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, principalement dans le cas d'implantation d'infrastructures et équipements de développement. Les éléments essentiels d'un projet (p. ex. le choix de la variante ou de la grandeur de l'installation) étant déjà fixés à ce niveau, il est utile de tenir compte, à ce stade déjà, des contraintes environnementales de manière approfondie.

L'EES permet de déceler à temps les effets globaux de l'environnement sur un projet et les conflits potentiels que ce dernier présente, de manière à alléger et à accélérer ensuite le déroulement de l'EIE y relatif. Toutefois, il importe que les structures chargées du suivi de la mise en application des textes soient éveillées pour un changement de comportement vis à vis de l'environnement./.

BIBLIOGRAPHIE

- ACAKPOVI Albert : *Processus administratif de l'Evaluation Environnementale Stratégique*, Communication au Second Atelier national d'élaboration des procédures d'Evaluation Environnementale Stratégique, Bohicon, 12-14 octobre 2000.
- Agence Béninoise pour l'Environnement : *Mise en œuvre d'un processus d'évaluation environnementale stratégique en République du Bénin : Rapport final de mission* ; MEHU, TECSULT, Cotonou, janvier 2001
- Agence Béninoise pour l'Environnement / MEHU : *Guide sectoriel d'Etude d'Impact sur l'Environnement des projets de centrales hydroélectriques* ; Collection ABE ; P 27
- Agence Béninoise pour l'Environnement / MEHU : *Guide sectoriel d'Etude d'Impact sur l'Environnement des projets de gazoduc* ; Collection ABE ; P 28
- Agence Béninoise pour l'Environnement / MEHU : *Guide sectoriel d'Etude d'Impact sur l'Environnement des projets d'électrification* ; Collection ABE ; P 29
- AKANNI A. Adon : *Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale stratégique au Bénin* ; Communication au Second Atelier national d'élaboration des procédures d'Evaluation Environnementale Stratégique, Bohicon, 12-14 octobre 2000.
- Banque Mondiale : *Manuel d'évaluation environnementale* ; 1999
- BOUCHARD André Michel : *Evaluation environnementale stratégique* ; Communication à l'Atelier d'élaboration du processus technique d'évaluation environnementale stratégique ; Abomey, 26-28 juillet 2000, P 34.
- BOUCHARD M. André et POFAGI K. Mathias : *Esquisse de lignes directrices du processus technique de l'EES* ; Communication au Second Atelier national d'élaboration des procédures d'Evaluation Environnementale Stratégique, Bohicon, 12-14 octobre 2000.
- Centre Béninois pour le Développement Durable : *Programme Biodiversité et Gestion Durable de l'Environnement*. Note d'information numéro 3 ; Centre Béninois pour le développement Durable. Cotonou – Bénin, 1999,
- FENU : *Terres des pauvres : Gouvernance environnementale locale et gestion décentralisée des ressources naturelles*, New York (USA), 2004 ; 162 P
- GODET Michel : 1997 - *Manuel de prospective stratégique, Tome 1 : Une indiscipline intellectuelle* ; Editions DUNOD, Paris.
- GODET Michel : *Manuel de prospective stratégique, Tome 2 : L'art et la méthode* ; Editions DUNOD, Paris, 1997.

- GOODLAND R. et MERCIER J. R. : *L'évolution de l'évaluation environnementale à la Banque Mondiale : de l'approbation aux résultats* ; The World Bank, Environment Department, Paper n° 67, P 42.
- LARRUE C. et LEROND M. : *Suivi et évaluation environnementale des contrats de plan Etat-Région* ; Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998, P 62.
- MECCAG-PDPE / PNUD : *Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin 2025 Alafia* ; Cotonou, 2000
- MEHU : *Plan d'Action Environnementale du Bénin* ; Cotonou, 1993
- MISD/Mission de décentralisation : *Guide pour la planification du développement communal*, Cotonou, Novembre 2003 ; 59 P
- Présidence de la République du Bénin : *Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin*, Loi n° 98-030 du 12 février 1999 ; Collection ABE, Cotonou, 1999 ; 66 P.
- République du Bénin : *Agenda 21 National* ; Cotonou - Bénin 1994
- SADLER B. et VERHEEM R. : *Strategic environmental assessment – status, challenges and future directions* ; Ministère de l'Habitation, de l'Aménagement et de l'Environnement des Pays-Bas ; La Haye, 1996, p 15
- SNV / Bénin : *Démarche méthodologique pour la planification locale* ; septembre 2000 ; P 32

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	2
Sommaire	4
Liste des abréviations	5
Introduction	6
1 Objectifs et finalité de l'EES	9
1.1 Objectifs généraux	10
1.2 Objectifs spécifiques	10
1.3 Finalité de l'EES	10
2 Principes de l'EES et son positionnement dans le système national de planification	12
2.1 Notions conceptuelles de l'évaluation environnementale	13
2.1.1 Evaluation environnementale	13
2.1.2 Outils de la planification	14
2.2 Cadre référentiel, législatif et réglementaire	15
3 Champs d'application de l'EES	17
3.1 Définitions de l'EES	18
3.2 Caractéristiques	19
4 Processus méthodologique de l'EES	21
4.1 Résultats attendus par étape	22
4.1.1 Problématique	22
4.1.2 Diagnostic stratégique	24
4.1.3 Scénarios	26
4.1.4 Vision	27
4.1.5 Axes stratégiques	27
4.2 Acteurs dans le processus	28
4.2.1 Acteurs impliqués dans la mise en œuvre : rôles et responsabilités	28
4.2.2 Acteurs impliqués dans l'élaboration	29
4.2.3 Acteurs chargés du suivi et de l'évaluation	31
4.3 Rapport final	35
Conclusion	37
Bibliographie	39

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Schéma général de la relation fonctionnelle de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique	34
Encadré : Résumé des rôles et des attributions au regard du processus EES	35
Tableaux de synthèse du processus d'une EES	36